

PROCÉDURE SITUATION N° 2

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

Vous souhaitez faire réviser les aménagements dont vous avez bénéficié au baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.

Dans quels cas faire réviser ses aménagements ?

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué.
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves des concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec les règlements des concours

OU

Vous n'avez pas bénéficié d'aménagements d'épreuves lors du baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.

Documents à téléverser dans votre dossier d'inscription :

1. La "DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES" complétée et signée par le candidat (document n°1)
2. La décision d'aménagements au baccalauréat et/ou les décisions d'aménagements des concours présentés l'année précédente
3. La "FICHE ÉTABLISSEMENT" listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par le candidat (document n°3) si vous en avez bénéficié. Ainsi que pour les candidats libres (avec la mention « candidat libre » et la signature du candidat)
4. L'AVIS D'AMÉNAGEMENT DU MÉDECIN désigné par la CDAPH ou DOSSIER MEDICAL (voir Annexe 1)
 - "L'AVIS D'AMÉNAGEMENT DU MÉDECIN" désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné (document n°2) (à téléverser)

OU

 - "Le DOSSIER MÉDICAL" (à envoyer par courrier postal)

Toutes les pièces doivent être transmises au plus tard le 12 janvier 2026 17h

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier est COMPLET et est transmis dans les DÉLAIS IMPARTIS, faute de quoi il sera REJETÉ.

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, chaque concours ou banque d'épreuves, pour les épreuves écrites et/ou orales qui le concernent, fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

Guide d'utilisation — Document n°1 : Demande d'aménagement d'épreuve

À l'attention du candidat

Ce guide explique comment remplir correctement la demande d'aménagement d'épreuve (document n°1).

Épreuves écrites

Indiquez si votre demande concerne :

- les épreuves « scientifiques » : uniquement les mathématiques
- les épreuves « littéraires » : toutes les autres épreuves, y compris les épreuves autorisant l'usage d'une calculatrice
- les deux types d'épreuves

Si vous n'indiquez pas les deux types d'épreuves, votre demande d'aménagements portera uniquement sur votre choix.

En cas d'utilisation d'un ordinateur, précisez impérativement les logiciels utilisés. Si rien n'est mentionné, seul un traitement de texte sans correcteur orthographique sera autorisé.

Mentionnez également si l'usage de l'ordinateur est demandé pour les épreuves écrites, orales ou les deux.

Épreuves orales

Deux parties peuvent composer les épreuves orales :

1. La préparation
2. L'interrogation

Indiquez « Tous » si un aménagement est nécessaire pour les deux parties, ou bien indiquez 1 et/ou 2 en précisant la raison.

Si l'usage d'un ordinateur est demandé, précisez pour quelle(s) phase(s) : préparation et/ou interrogation.

Renonciation

Par défaut, toutes dispositions d'aménagement obtenues pour le bac et non indiquées dans votre demande d'aménagement pour le concours BCE 2026 sont considérées comme « renoncées ».

Document n° 1

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Numéro d'inscription :

Filière :

NOM Prénom :

Autres Prénoms :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Téléphone portable :

E-mail :

Etablissement fréquenté :

Avez-vous passé les concours la session précédente ?

 oui non

Demande à bénéficier d'aménagement d'épreuves, conformément aux dispositions du décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Description par le candidat des aménagements dont il souhaite bénéficier pour chaque type d'épreuve

Ecrit : (préciser si le besoin est pour les épreuves Littéraire et/ou scientifiques pour chaque mesure et si utilisation de l'ordinateur préciser les logiciels)

Oral (préciser si le besoin est pour la Préparation et/ou passage et/ou TP et/ ou TIPE pour chaque mesure) :

Cette description n'engage en rien les concours, seuls décisionnaires des mesures d'aménagements accordées.

**Le candidat souhaite renoncer aux aménagements suivants :
(obtenus précédemment pour le baccalauréat et/ou les concours de l'année précédente)**

A signer obligatoirement

Je m'engage à transmettre mon dossier COMPLET au plus tard le 12 janvier 2026 17h

Signature du candidat :

AVIS DU MÉDECIN ou DOSSIER MÉDICAL**2 POSSIBILITÉS :****1. AVIS DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH**

Vous devez :

- * contacter la MDPH pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours CPGE
- * déposer auprès du médecin habilité :
 - votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire "Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH",
 - toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez téléverser dans votre dossier d'inscription avant le 12 janvier 2026 17h.

Cet avis devra être accompagné du justificatif officiel de désignation du médecin par la CDAPH.

2. DOSSIER MEDICAL (aide à la constitution du dossier voir annexe 2)

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ de téléverser l'avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 12 janvier 2026 17h :

Si par exemple :

- le délai d'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 12 janvier 2026 17h
- la CDAPH (Commission de la MDPH) n'a pas habilité de médecin pour les concours CPGE (autre qu'un médecin agréé du département).

Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet à :

**DIRECTION DES ADMISSIONS ET CONCOURS
Concours BCE - Dossier Médical**

**1 rue de la Libération
78350 JOUY EN JOSAS**

Au plus tard le 12 janvier 2026 17h (cachet de la poste faisant foi) afin de permettre au médecin référent d'établir l'avis d'aménagement d'épreuves vous concernant.

Votre dossier sera analysé par le médecin référent des concours qui rendra un avis sur votre demande d'aménagements.

Cet avis sera transmis aux différents concours auxquels vous vous présentez.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL
(à joindre à votre demande d'aménagement)
Si cette dernière doit être examinée par le médecin référent

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

Un courrier médical détaillé et de moins d'un an, rédigé par votre spécialiste, précisant :

- Le diagnostic précis.
- La date d'apparition de votre maladie.
- Son évolution.
- Le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

-> une dyslexie et/ou une dysorthographe :

- Un bilan orthophonique de moins d'un an.
- Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés (doivent être impérativement mentionnés).
- Un justificatif de rééducation peut vous être demandé.

-> une dysgraphie ou une dyspraxie :

- Un bilan chiffré réalisé par votre Psychomotricien ou votre Ergothérapeute (résultats des tests utilisés).
- Un bilan neuropsychologique ou un courrier de votre Neuro-pédiatre.

Si vous présentez un déficit auditif :

Un courrier médical de moins de deux ans de votre ORL, mentionnant :

- Le type de surdité.
- La date d'apparition.
- Un audiogramme.
- Le type d'appareillage auditif.
- Un bilan orthophonique de moins d'un an (si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites).

Si vous présentez un déficit visuel :

Un courrier médical de moins de deux ans de votre Ophtalmologue, mentionnant le type et le degré de votre déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel. Il sera examiné uniquement par le médecin référent des concours, lui-même soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».

A la fin de la session, votre dossier médical sera détruit.

Guide d'utilisation — Document n°2 : Avis d'aménagement d'épreuve

À l'attention du médecin CDAPH

Ce guide explique comment remplir correctement l'avis d'aménagement d'épreuve (document n°2).

Épreuves écrites

Indiquez si la demande concerne :

- les épreuves « scientifiques » : uniquement les mathématiques
- les épreuves « littéraires » : toutes les autres épreuves, y compris les épreuves autorisant l'usage d'une calculatrice
- les deux types d'épreuves

Si vous n'indiquez pas les deux types d'épreuves, la demande d'aménagements portera uniquement sur le type d'épreuves indiqué.

En cas d'utilisation d'un ordinateur, précisez impérativement les logiciels utilisés. Si rien n'est mentionné, seul un traitement de texte sans correcteur orthographique sera autorisé.

Mentionnez également si l'usage de l'ordinateur est demandé pour les épreuves écrites, orales ou les deux.

Épreuves orales

Deux parties peuvent composer les épreuves orales :

1. La préparation
2. L'interrogation

Indiquez « Tous » si un aménagement est nécessaire pour les deux parties, ou bien indiquez 1 et/ou 2 en précisant la raison.

Si l'usage d'un ordinateur est demandé, précisez pour quelle(s) phase(s) : préparation et/ou interrogation.

Autorisations particulières

Si vous cochez une case dans cette section, distinguez clairement :

- les autorisations de sortie dès la première heure,
- les autorisations liées à la santé (s'alimenter, boire, soins, se lever, etc.).

Pour un candidat diabétique, autorisez explicitement l'usage de son appareil de contrôle, à condition qu'il n'ait pas de fonction de communication.

Majoration de temps

En cas de temps supplémentaire compensatoire, indiquez le temps accordé ainsi que la justification de l'application correspondante (exemple : en compensation des temps de sorties avec interruption de l'épreuve).

Utilisation d'un ordinateur

Indiquez impérativement les logiciels utilisés.

Rappels importants

- Chaque concours est décisionnaire quant aux aménagements.
- Des modifications locales peuvent être appliquées (matériel, salles, etc.).

Document n° 2 **AVIS D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE**

N° d'inscription : Filière :
 Nom : Banque(s) présentée(s) :
 Prénom :
 Email :
 Téléphone(s) :
 Établissement :

Communication avec le candidat

Écrit		Oral								
		Préparation		Interrogation			TP			
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particulières	Toutes	TIPE	Particulières	Tous	Particuliers	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales préciser :	
									Chaque interlocuteur devra parler à haute voix et bien articuler à gauche du candidat à droite du candidat face au candidat	
									Candidat ayant un appareillage auditif	
									Toutes instructions, questions, modifications ou explication devront être posées par écrit	

Sujets

Écrit		Oral								
		Préparation		Interrogation			TP			
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particulières	Toutes	TIPE	Particulières	Tous	Particuliers	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales préciser :	
									Dispense d'écoute audio (remplacement par un texte écrit)	
									Sujets spéciaux (avec sujets normaux) au format	

Aide

Écrit		Oral								
		Préparation		Interrogation			TP			
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particulières	Toutes	TIPE	Particulières	Tous	Particuliers	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales préciser :	
									Aide à la reconnaissance des couleurs (si nécessaire)	
									Assistance d'un secrétaire pour	
									Présence d'un assistant technique pour les épreuves de Travaux pratiques si nécessaire pour	

Matériel particulier / accessibilité / salles

Écrit		Oral								
		Préparation		Interrogation			TP			
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particulières	Toutes	TIPE	Particulières	Tous	Particuliers	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales préciser :	
									Conditions particulières d'accessibilité aux locaux	
									Nécessité d'utiliser une tablette un ordinateur personnel du centre avec logiciels ou matériel spécifique :	
									Eviter tout bruit de parasitage	
									Matériel particulier fourni par le centre dans la mesure du possible le candidat	
									Situation particulière dans la salle de composition	
									Salle à petit effectif (moins de 10 candidats)	
									Salle séparée (Salle dédiée aux candidats bénéficiant d'un aménagement)	
									Salle isolée (1 candidat dans la salle)	

Autorisations particulières

Écrit		Oral								
		Préparation		Interrogation			TP			
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particulières	Toutes	TIPE	Particulières	Tous	Particuliers	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales préciser :	
									Possibilité de sortir de la salle en cas de nécessité dès la première heure	
									Autorisation de s'alimenter boire prendre son traitement médicamenteux se lever marcher faire une pause se rendre aux sanitaires	
									Autorisation d'utiliser son appareil de contrôle (sans mode de communication)	
									Possibilité de composer assis	

Autres dispositions

Écrit		Oral								
		Préparation		Interrogation			TP			
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particulières	Toutes	TIPE	Particulières	Tous	Particuliers	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales préciser :	

Majoration de temps

Écrit		Oral								
		Préparation		Interrogation			TP			
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particulières	Toutes	TIPE	Particulières	Tous	Particuliers	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales préciser :	
									Tiers temps	
									Quart de temps	
									Sixième de temps	
									Temps supplémentaire compensatoire pouvant atteindre au maximum de la durée de l'épreuve un tiers temps quart de temps sixième de temps	

Document n° 3

FICHE ÉTABLISSEMENT – Aménagement d'épreuves**Renseignements administratifs****Candidat**

Numéro d'inscription :

NOM Prénom :

Établissement

Lycée :

Adresse :

Référent du lycée à contacter concernant les aménagements d'épreuves mis en place lors des deux ou trois dernières années (CPGE) pour le candidat :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Adresse Mail :

Renseignements Aménagement d'épreuves dans l'établissement

Le candidat a-t-il bénéficié d'aménagement d'épreuves lors de ses deux dernières années de scolarité ?

 Oui Non**Si non**, préciser pourquoi (pas de demande du candidat, impossibilité de l'établissement de mettre en place des aménagements...) :**Si oui**, préciser les aménagements mis en place :**Majoration de temps****Écrit**
 1/3 temps 1/4 temps 1/6 temps Récupération des temps de sorties sur un maximum d'1/3 temps**Préparation écrite des oraux**
 1/3 temps 1/4 temps 1/6 temps Récupération des temps de sorties sur un maximum d'1/3 temps**Interrogation oral**
 1/3 temps 1/4 temps 1/6 temps Récupération des temps de sorties sur un maximum d'1/3 temps**Mesures d'aménagement** Autorisation de sortie dès la première heure Utilisation d'un ordinateur (préciser s'il s'agit d'un ordinateur personnel ou non et les logiciels utilisés ainsi que les types d'épreuves) Format de sujets adapté (préciser A3, PDF) Utilisation d'un matériel adapté (particulier) :

Si oui, précisez :

 loupe, table ou chaise ergonomique, autre : Assistance d'un secrétaire, d'un AVS ou d'un AESH : ce dernier serait-il en mesure de suivre le candidat pendant son concours? Oui Non Accessibilité aux locaux (Ascenseur / RDC) Dispense d'écoute audio Autre (préciser)Nombre total de cases cochées : Autorise le référent à
communiquer les informations
ci-dessus**Signature du candidat**Signature du référent de l'établissement
(si différent du chef d'établissement)**Signature et tampon**
du Chef d'établissement